

▪ Séance du 24 janvier 2023

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis à 19h à la salle Yves Huchet sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 janvier 2023

État des présences

	Présent	Absent	A donné pouvoir
Mme Aurélie AUGEARD	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
Mme Catherine BELLANGER	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Michel BOURCIER	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Jean-Pierre BRU	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Emmanuel CHARNACE	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Yvette CHATELAIS	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Franck CHOPIN	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Jean-François CLOAREC	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Jean-Pierre CLOEST	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Séverine DEZARNAULDS	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Coralie DILÉ	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Claudia FOLOKA	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	à David OLIVIER
Mme Catherine FOUGÈRE	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Marina GATÉ	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Jérôme GAUFFRETEAU	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Annick HODÉE	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Nadia HUMEAU	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Tony JOUBERT	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Jean-Marie JOURDAN	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Guillaume LUNEL	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
Mme Christine MATHIEU	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Laëtitia MAUDUIT	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Jean-Yves NEVEU	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. David OLIVIER	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Pierre-Emmanuel PERRIOT	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Frédéric PETITEAU	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Guillaume PHILIPPEAU	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Mireille POILANE	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	

Conditions de quorum

- Nombre de présents : 28
- Nombre d'absents : 3
- Nombre d'absents ayant donné pouvoir : 1

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal.

Mme Laëtitia MAUDUIT est désigné/e pour remplir cette fonction qu'il/elle accepte.

Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal

Le compte-rendu du 20 décembre 2022

est approuvé

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2022

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Présentation du projet d'aire d'accueil des gens du voyage par Mme Paula BRATULEANU (CCVHA), M. Sébastien TUSSEAU (copilote du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage)

1^{ère} COMMISSION – AFFAIRES SOCIALES

- Vente de logements HLM (Villemoisan et Le Louroux-Béconnais)

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES

- RH – Tableau des effectifs au 01.01.2023
- Adhésion au contrat d'assurance « risques statutaires » (2023-2025)

AFFAIRES GÉNÉRALES – FINANCES

- Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour mandater dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2022 sur les opérations d'investissement pour le démarrage de l'exercice 2023
- Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 5 janvier 2023 : Culture
- Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 5 janvier 2023 : ALSH La Pouèze
- Fixation du mode de gestion des amortissements
- Attribution d'un fonds de concours pour les sentiers de randonnées de Val d'Erdre-Auxence
- Demande de subvention DETR (1) : projet d'extension du centre de loisirs du Domaine du Pey
- ~~Demande de subvention DETR (2) : projet de construction d'un local de stockage associatif au Louroux-Béconnais~~
- Pertes sur créances irrécouvrables : admission en non valeurs (1 408,68 €)
- Lancement d'une consultation pour la restauration scolaire de Val d'Erdre-Auxence

POINTS RAJOUTÉS A L'ORDRE DU JOUR

- Participation aux frais de fonctionnement d'un élève inscrit en dispositif ULIS à ANGERS (année scolaire 2022/2023)
- RH : création d'un CDD agent d'entretien polyvalent (20-35^{ème})

AFFAIRES GÉNÉRALES : Présentation du projet d'aire d'accueil des gens du voyage par Mme Paula BRATULEANU (CCVHA), M. Sébastien TUSSEAU (copilote du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage)

Le projet d'aire d'accueil des gens du voyage a fait l'objet d'une présentation (voir annexe) par les services de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou et du Département de Maine-et-Loire.

1^{ère} COMMISSION – AFFAIRES SOCIALES : VENTE DE LOGEMENTS H.L.M. (Villemoisan et Le Louroux-Béconnais)

Par courrier en date du 23 novembre 2022, le Directeur Général de Maine-et-Loire Habitat a informé la municipalité que 38 logements situés sur les communes déléguées de Villemoisan et du Louroux-Béconnais pourraient être proposés à la vente à ses occupants, ascendants ou descendants.

Cette proposition est soumise à l'avis du Conseil Municipal, étant souligné que sur un nombre de pavillons proposés à la vente, il est constaté généralement une proportion de 15 à 20% des locataires occupants qui souhaitent devenir propriétaires, les autres familles gardant alors le statut de locataires.

Sur la commune déléguée du Louroux-Béconnais :

- 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 rue du Champ de Foire
- 1, rue de l'Etang
- 2, rue de l'Etang
- 3, rue de l'Etang
- 4, rue de l'Etang
- 5, rue de l'Etang
- 6, rue de l'Etang
- 7, rue de l'Etang
- 9, rue de l'Etang
- 10, rue de l'Etang
- 11, rue de l'Etang
- 12, rue de l'Etang
- 13, rue de l'Etang
- 14, rue de l'Etang
- 15, rue de l'Etang
- 16, rue de l'Etang
- 8, rue des Colombes
- 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, square Stéphane Grapelli

Sur la commune déléguée de Villemoisan :

- 18, 20, 22, rue de l'Auxence

Mireille POILANE se retire de l'assemblée et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER** Maine-et-Loire Habitat à mettre en vente les 38 logements situés sur la commune de Val d'Erdre-Auxence
 - Dans le cadre de la vente aux occupants,
 - Pour les biens vacants après libération du logement : auprès de tous les locataires du parc de Maine-et-Loire Habitat pendant un délai de 2 mois, la vente étant ouverte à un public extérieur au-delà de ce délai,
- DE CHARGER** Maine-et-Loire Habitat d'informer le Conseil Municipal des démarches liées à la vente de ces logements

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : Tableau des effectifs au 01.01.2023

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs du personnel communal ci-après qui est le suivant, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

EMPLOIS	Catégorie	Postes ouverts	Durée hebdomadaire	Postes pourvus	ETP	Emploi pourvu par un contractuel
FILIERE ADMINISTRATIVE						
DGS des communes de 2 000 à 10 000 habitants (emploi fonctionnel)	A	1	35	0	0,00	
Attaché Principal	A	0	0	0	0,00	
Attaché	A	1	35	0	0,00	
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	1	35	1	1,00	
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	2	35	1	1,00	
			35	0	0,00	
Rédacteur	B	3	35	0	0,00	
			35	1	1,00	
			35	0	0,00	
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	3	35	1	1,00	
-			35	1	1,00	
-			35	1	1,00	
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	4				
-			35	1	1,00	
-			35	0	0,00	
-			35	1	1,00	
-			35	0	0,00	
Adjoint Administratif territorial	C	4				
-			35	0	0,00	
-			35	1	1,00	
-			35	0	0,00	
-			27	1	0,77	
-	C	2	11	1	0,31	<i>oui (L.332-8 2°)</i>
-			11	1	0,31	<i>oui (L.332-8 2°)</i>
-						
<u>Contractuels de droit public</u>						
Adjoint Administratif territorial	C	1	20	1	0,57	
Adjoint Administratif territorial	C	1	35	0	0	
Rédacteur territorial	B	1	35	1	1,00	<i>oui (L.332-8 2°)</i>
<u>Contractuels de droit PRIVÉ</u>						
Sous- total				14	11,97	
FILIERE TECHNIQUE						

Ingénieur	A	1	35	1	1,00	oui (art.3-3-2)
Agent de Maîtrise Principal	C	0				
Agent de Maîtrise	C	1	35	1	1,00	
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	8				
			35	0		
			35	1	1,00	
			35	1	1,00	
			33	1	0,94	
			35	1	1,00	
			35	1	1,00	
			35	1	1,00	
			33	0		
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	12	35	0	0,00	
			35	1	1,00	
			35	1	1,00	
			35	1	1,00	
			35	1	1,00	
			35	1	1,00	
			35	0	0,00	
			34	1	0,97	
			33	0	0,00	
			31	1	0,89	
			28,5	0	0,00	
			23	1	0,66	
Adjoint Technique territorial	C	14	35	1	1,00	
			35	1	1,00	
			35	1	1,00	
			35	0	0,00	
			35	0	0,00	
			21	1	0,60	
			35	0	0,00	
			34	0	0,00	
			31,5	1	0,90	
			24	0	0,00	
			10,1	1	0,29	
			25,5	1	0,73	
			35	1	1,00	
			33	1	0,94	oui (L.332-14)
<u>Contractuels de droit public</u>						
- Adjoint Technique territorial						
	C	1	35	1	1,00	
	C	1	29	1	0,81	
	C	1	24,00	1	0,69	
	C	1	15,0	1	0,43	

<u>Contractuels de droit PRIVÉ</u>						
Adjoint technique (CUI-PEC)	C	1	30	1	0,86	
Apprenti "CAPA Jardinier Paysagiste"		1	35	1	1,00	
Sous-total				31	28,52	
FILIERE SOCIALE						
ATSEM Principal de 1ère Classe	C	5	35,00	1	1,00	
			31,00	1	0,89	
			28,50	0	0,00	
			33,25	1	0,95	
			33,00	1	0,94	
ATSEM Principal de 2ème Classe	C	3	35,00	1	1,00	
			28,50	1	0,81	
			33,00	0	0,00	
Sous-total				6	5,59	
FILIERE CULTURELLE						
<u>Contractuels de droit public</u>						
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	35	1	1,00	
Sous-total				1	1,00	
FILIERE ANIMATION						
Adjoint d'Animation Principal de 1ère Classe	C	0				
Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe	C	0				
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	28,5	1	0,81	
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	27,5	1	0,79	
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	35	1	1,00	
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	35	1	1,00	
<u>Contractuels de droit public</u>						
Adjoint territorial d'animation	C	1	33,1	1	0,95	
Adjoint territorial d'animation	C	1	3,2	1	0,09	
Sous-total				6	4,64	
TOTAL GENERAL				58	50,91	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

🇫🇷 D'adopter le tableau des effectifs du personnel communal ci-dessus, à compter du 01.01.2023.

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES: Adhésion au contrat « risques statutaires » (2023-2025)

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 20 septembre 2022, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	4,95 %	7,92 %
agents IRCANTEC	1,18 %	1,18 %

Base de prime: L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions.)*

La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC. La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2023. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2024 et 2025 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2023 et 2024, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

Pour information, les taux proposés en 2022 étaient les suivants :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	4,40 %	4,40 %
agents IRCANTEC	1,15 %	1,15 %

Cela représente une augmentation de 12,5 % pour les agents CNRACL et 2,6% pour les agents IRCANTEC.

Si l'augmentation de la cotisation est « raisonnable », en revanche les conditions de remboursement évoluent.

Auparavant, pour les arrêts de maladie « ordinaire », une franchise de 30 jours d'arrêts cumulés était appliquée avec abrogation de celle-ci pour des arrêts cumulés à 60 jours.

Au 1^{er} janvier 2023, la franchise pour les arrêts de maladie « ordinaire » passera à 60 jours d'arrêts cumulés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

 **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe sans couverture des charges patronales

AFFAIRES GÉNÉRALES – FINANCES : Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour mandater, dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2022, sur les opérations d'investissement pour le démarrage de l'exercice 2023

L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'au vote du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.


Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal. Les services de la Préfecture de Maine-et-Loire ont précisé à la commune, que doivent être exclus de ce calcul les restes à réaliser N-2 (soit 2021).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle autorisation de dépenses pour le démarrage de l'exercice 2023 :

BUDGET	CHAPITRE	DESIGNATION CHAPITRE	BP 2022 (hors Restes à Réaliser)	Montant de l'autorisation
Principal	20	Immobilisations incorporelles	13 000,00 €	3 250,00 €
	204	Subventions d'équipement versées	260 000,00 €	65 000,00 €
	21	Immobilisations corporelles	510 000,00 €	127 500,00 €
	23	Immobilisations en cours	255 000,00 €	63 750,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

 **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 dans les limites indiquées ci-dessus

AFFAIRES GÉNÉRALES – FINANCES : Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 5 janvier 2023 : Culture

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLETC de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou du 5 janvier 2023 concernant le transfert de charges lié à la compétence culture ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;


CONSIDERANT que le conseil municipal de Val d'Erdre-Auxence doit se prononcer dans un délai de trois mois suivant la date de transmission de rapport de la CLETC du 5 janvier 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, l'ex Communauté de Communes Ouest-Anjou (CCOA) avait pris à sa charge le financement de la compétence culture sur son territoire. Puisque, soumise au régime de la fiscalité additionnelle, le transfert de la compétence culture était parfaitement acté et complètement financé par les communes membres de l'ex CCOA dont Val d'Erdre-Auxence faisait partie avant la fusion des 3 EPCI (Etablissement Publics de Coopération Intercommunal) au 1er janvier 2017 (création de la CCVHA). Monsieur le Maire estime qu'il est dommage de revenir sur un transfert de compétences qui était déjà financé à travers la fiscalité perçue par l'ex CCOA.

Monsieur le Maire avance devant les membres du Conseil Municipal les arguments exposés en retour par le Président de la Communauté des Communes des Vallées du Haut-Anjou : il s'agit désormais pour les communes de l'ex CCOA de faire preuve de solidarité avec les communes de l'ex CCLRA (Communauté de Communes de la Région du Lion d'Angers) et de l'ex CCHA (Communauté de Communes des Hauts d'Anjou). Les membres du Conseil Municipal s'interroge sur ce nouveau transfert de charges et sur la valeur ajoutée que cela apportera sur le territoire communal.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas nécessairement de prestations « culture » supplémentaires sur Val d'Erdre-Auxence malgré ce nouveau budget communautaire de 100 000 € par an à partir de 2024.

Après avoir pris connaissance du rapport de la CLETC en annexe, et entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

 **D'EMETTRE** un avis favorable sur le rapport de la CLETC du 5 janvier 2023 relatif à la compétence culture en émettant des réserves importantes sur le principe même de financer à nouveau une compétence qui l'était déjà à travers la fiscalité additionnelle

Nombre de suffrages exprimés	26
Majorité requise	14
POUR	17
CONTRE	2
ABSTENTION	7

VOTENT POUR : Catherine BELLANGER, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Franck CHOPIN, Jean-François CLOAREC, Séverine DEZARNAULDS, Coralie DILÉ, Catherine FOUGÈRE, Jérôme GAUFFRETEAU, Marina GATÉ, Jean-Marie JOURDAN, David OLIVIER (2), Frédéric PETITEAU, Guillaume PHILIPPEAU, Mireille POILANE

VOTENT CONTRE : Christine MATHIEU, Tony JOUBERT

ABSTENTIONS : Jean-Yves NEVEU, Jean-Pierre CLOEST, Emmanuel CHARNACÉ, Laëtitia MAUDUIT, Yvette CHATELAIS, Pierre-Emmanuel PERRIOT, Annick HODÉE

AFFAIRES GÉNÉRALES – FINANCES : Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 5 janvier 2023 : ALSH La Pouëze

VU le Code général des collectivités territoriales ;


VU le Code Général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLETC de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou du 5 janvier 2023 concernant le transfert de charges lié à la compétence enfance-jeunesse ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de Val d'Erdre-Auxence doit se prononcer dans un délai de trois mois suivant la date de transmission de rapport de la CLETC du 5 janvier 2023 ;

Après avoir pris connaissance du rapport de la CLETC en annexe, et entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

 **D'EMETTRE** un avis favorable sur le rapport de la CLETC du 5 janvier 2023 relatif à la compétence ALSH sur la commune déléguée de La Pouëze

CONSIDERANT que l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 pour le budget principal implique de faire évoluer pour ces budgets le mode gestion des amortissements, mode fixé auparavant dans le cadre de l'instruction M14 par les dispositions de la délibération n° 2020-110 du 20 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que l'ensemble de ces nouvelles dispositions en matière d'amortissement s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2023, étant utile de rappeler que tout plan d'amortissement commencé avant le 1^{er} janvier 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 à 400 euros TTC le seuil en deçà duquel l'amortissement d'une immobilisation est réalisé sur une durée d'un an ;
- D'approuver les durées d'amortissement telles que décrites **en annexe à la présente délibération** pour l'ensemble des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- De maintenir le calcul du montant des dotations aux amortissements des immobilisations sur la base du coût historique des immobilisations et de la méthode linéaire ;
- D'appliquer la règle du *prorata temporis* pour l'ensemble des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023, exception faite des seuls biens de faible valeur (en l'occurrence ceux dont la valeur unitaire est inférieure à 400 euros TTC) pour lesquels l'amortissement est calculé en année pleine à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant la date de mise en service ;
- De procéder à compter de l'exercice budgétaire 2023 et pour les exercices budgétaires suivants à la neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées par inscription d'une dépense en section d'investissement (198) et une recette en section de fonctionnement (7768) ;
- D'autoriser le Maire à prendre toute disposition visant à rendre effective la présente délibération.

AFFAIRES GÉNÉRALES – FINANCES : Attribution d'un fonds de concours pour les sentiers de randonnées de Val d'Erdre-Auxence

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la CCVHA en date du 24 novembre 2022 relative aux fonds de concours communaux en matière de sentiers de randonnée d'intérêt touristique ;




CONSIDERANT qu'une Communauté de Communes a la possibilité d'atteindre certains de ses objectifs jugés prioritaires à l'échelle du territoire communautaire en sollicitant l'intervention des communes par le biais de fonds de concours prévus à l'article L 5214-16 du CGCT ; que ces fonds concours ne peuvent être versés qu'après des accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'aménagement des sentiers de randonnée d'intérêt touristique, il avait été décidé que les communes prendraient en charge 50% de la dépense exposée par la CCVHA, déduction faite des financements extérieurs éventuellement recueillis (ex : LEADER) ;

CONSIDERANT le tableau actualisé des sommes à reverser par les communes à la CCVHA présenté aux maires l'ensemble des représentants des communes membres et adopté par le Conseil communautaire de la CCVHA le 24 Novembre 2022 ;

Commune déléguée	Nom du circuit	Qté / Type de mobiliers	Coût € H.T. avant subvention LEADER	Montant € H.T. subvention LEADER	Coût € H.T. après subvention LEADER	Fonds de concours de la commune (reste à charge)
Villemoisan	Circuit de la Commanderie	1 passerelle 3 tables de pique-nique 1 panneau d'interprétation	20 926,23 €	13 382,19 €	7 544,04	3 772,02
La Cornuaille	Circuit de la Burelière	1 passerelle	17 960,00 €	10 776,00 €	7 184,00 €	3 592,00 €
Le Louroux-Béconnais	Circuit du Bois de Nos Grâces	2 signalétiques « traversée-cheminement »	451,44 €	361,15 €	90,29 €	45,14 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-  **D'APPROUVER** l'attribution de fonds de concours à la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou pour un montant de **7 409,16 €** dans le cadre de l'aménagement des sentiers de randonnée d'intérêt touristique : circuit de la Commanderie à Villemoisan, circuit de la Burelière à La Cornuaille, circuit du Bois de Nos Grâces au Louroux-Béconnais ;
-  **DE DIRE** que les fonds de concours objet de la présente seront imputés en section d'investissement au compte 2041 ;
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES : Demande de subvention DETR : projet d'extension du centre de loisirs du Domaine du Pey

Jusqu'en septembre 2022, le centre de loisirs du Pey accueillait pendant les vacances scolaires jusqu'à 80 enfants. Plus tôt dans l'année, les services de la PMI ont alerté la collectivité en indiquant que la capacité d'accueil des locaux était atteinte pour les enfants de moins de 6 ans, réduisant le plafond d'accueil à 24 enfants pour les moins de 6 ans (contre 38, avant l'intervention de la PMI).

Afin de répondre aux besoins des familles, le centre de loisirs du Pey a malheureusement dû être abandonné. Le centre de loisirs a été transféré dans l'enceinte de l'école publique René Goscinny. Si la collectivité permet d'accueillir un nombre d'enfants satisfaisant, la solution est loin d'être idéale car elle entraîne des frais de fonctionnement supplémentaires (électricité, chauffage, transports de la restauration, entretien des locaux en doublon etc...).

Surtout, le centre de loisirs du Pey bénéficiait d'un cadre idéal pour les enfants situé en pleine nature.

La collectivité a donc lancé une réflexion pour revenir le plus vite possible au centre de loisirs du Pey : les travaux à mener pour pouvoir accueillir 38 enfants de moins de 6 ans ne sont pas si lourds que ça : une extension du dortoir est à prévoir, et un sanitaire de plus permettraient de répondre aux demandes de la PMI.

Le Conseil Municipal est informé que la commune peut obtenir des subventions de la part de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).




Il est rappelé que la commune n'a pas obtenu de DETR en 2020, 2021 et 2022.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de valider le projet et solliciter une subvention DETR.

Il est proposé également au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux d'extension selon estimation H.T.	150 000,00 €	D.E.T.R. 2023	52 500,00 €, soit 35% du coût de l'opération selon estimation
		CAF 49 (à solliciter)	50 000,00 €, soit 40% du coût de l'opération selon estimation
		Autofinancement	77 500,00 €
TOTAL H.T.	150 000,00 €	TOTAL H.T.	150 000,00 €
TVA 20%	30 000,00 €	TVA 20%	30 000,00 €
TTC	180 000,00 €	TTC	180 000,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

-  D'approuver le projet d'extension du centre de loisirs du Domaine du Pey
-  D'approuver le plan de financement
-  De charger Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de la Sous-Préfecture de Segré au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 35% du coût global de l'opération

AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES : Pertes sur créances irrécouvrables : admission en non-valeurs (1 408,68 €)

Chaque année, la commune de Val d'Erdre-Auxence enregistre dans sa comptabilité près de 350 000 € en contrepartie des services proposés (accueil périscolaire, cantine scolaire).

Avant 2019, la commune enregistrait également les factures d'eau et d'assainissement dans des budgets annexes (aujourd'hui dissous en raison des transferts de compétences vers le Syndicat d'Eau de l'Anjou et la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou).

Parmi ces recettes, certaines créances s'avèrent irrécouvrables : elles correspondent à des titres émis dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'impossibilité de recouvrer ces créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

🌈 **L'admission en non-valeur** : aussi appelée créances irrécouvrables, ne libère pas le débiteur de son obligation de payer. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non-valeur, qui doit être prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par le Conseil Municipal n'éteint donc pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

🌈 **Les créances éteintes** : cette notion de créance éteinte naît du besoin de traiter budgétairement et comptablement des recettes dont l'apurement ne relève pas des cas prévus pour la réduction ou l'annulation de titres de recettes ou encore pour l'admission en non-valeur d'une créance.

La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité (ex. surendettement de particuliers, liquidation judiciaire d'entreprises...). Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

🌈 D'accéder à la demande du comptable public en admettant en non-valeur (compte 6541) un montant de 1 408,68 €

AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES : Lancement d'une consultation pour la restauration scolaire de Val d'Erdre-Auxence

Le marché actuel de restauration scolaire pour la commune de Val d'Erdre-Auxence passé avec la société RESTAUVAl arrivera à son terme le 31 août 2023. Le marché a pour objet la fourniture de repas préparés dans la future cuisine centrale de la commune déléguée du Louroux-Béconnais, et la livraison des repas préparés sous forme de liaison chaude aux cuisines satellites des écoles de Villemoisan, La Cornuaille et de l'école privée Noel Pinot.

Son montant s'est élevé pour l'année 2022 à **190 740,01 € TTC**.

La restauration municipale est aujourd'hui à la croisée de nombreux enjeux de l'action publique, et d'exigences accrues de la part des usagers et des familles : les questions de protection de l'environnement, de santé, de qualité des aliments, d'éducation et de socialité doivent être intégrés dans la détermination de l'offre de restauration. Ainsi, la loi Egalim d'octobre 2018 a modifié la réglementation des services de restauration scolaire, en imposant depuis 2022, 50 % de produits dits de qualité dont 20 % de bio, un plan de diversification des protéines, un menu végétarien au moins une fois par semaine et la fin des contenants en plastique.

Autre enjeu économique important, les producteurs, fournisseurs, grossistes et les opérateurs de la restauration collective font face depuis plusieurs mois à une flambée des prix des matières premières, des matériaux, des emballages, des transports et de l'énergie. Les acheteurs publics sont sensibilisés à prendre les dispositions nécessaires pour adapter les futurs contrats de restauration collective au contexte économique marqué par des fluctuations significatives des prix.

La satisfaction des besoins à satisfaire est estimée à 850 000 euros H.T. sur la durée totale du marché (4 ans).

Les caractéristiques de l'opération proposée sont les suivantes :

Intitulé	Montant annuel	Durée
Service de restauration scolaire pour la commune de Val d'Erdre-Auxence (<i>fourniture de repas préparés dans la cuisine centrale, et livraison sous forme de liaison chaude aux cuisines satellites</i>)	Accord-cadre à bons de commande avec montants maximum Montant annuel maxi : 250 000 euros H.T.	Marché conclu pour une année scolaire, reconductible 3 fois tacitement (soit une durée maximale de 4 ans)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :

- Lancer une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour le service de restauration scolaire de la commune de Val d'Erdre-Auxence, en application des articles R. 2124-2, 1° à R. 2161-5 du code de la commande publique et selon les caractéristiques présentées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur à signer le marché avec le titulaire retenu par la commission d'appel d'offres

POINT RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR :

5^{ème} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES : Participation aux frais de scolarité pour un élève inscrit en dispositif ULIS (ANGERS) – année scolaire 2022/2023

Depuis la rentrée scolaire 2022-23, un enfant résidant à La Cornuaille est scolarisé à l'école primaire Pierre-Louis LEBAS dans sur ANGERS en dispositif ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire).

Conformément à l'article L. 212-8 du Code de l'Education, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motif dérogatoire, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales, notamment lorsque cette scolarisation est justifiée pour des raisons médicales (dispositif ULIS).

Pour l'année scolaire 2022-23, la participation demandée est de 550 € par élève.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **DE PARTICIPER** aux frais de scolarité de l'élève accueilli à l'école Pierre-Louis LEBAS sur ANGERS en dispositif ULIS
- **DE VALIDER** la contribution de Val d'Erdre-Auxence à hauteur de 550 € par élève soit une dépense de 550 €

POINT RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR :

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un C.D.D. agent d'entretien polyvalent (20/35^{ème}) du 06.03.2023 au 05.12.2023 – service enfance-jeunesse au Louroux-Béconnais

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle n° DGEFP/SDPAE/MPP/2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours d'emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Pays de la Loire n°2022/DREETS/pôle 2EC/621 en date du 12/09/2022 relatif aux taux d'intervention en faveur des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) – supports des Parcours Emploi Compétences, en secteur non marchand (CAE) ;

Le Maire informe l'assemblée :

Depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences (P.E.C.).

Le support juridique du PEC est le contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) tel que prévu par les articles L.5134-20 à L.5134-34 du code du travail.

Considérant les évolutions possibles de la loi relative aux emplois aidés et après entretien avec les services du Département, M. le Maire précise que la situation particulière d'un agent effectuant des remplacements, permet d'envisager la création d'un CUI-PEC.

Monsieur le Maire donne information des conditions d'admission, les horaires de travail minimum, les modalités de rémunération et les aides de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 🇫🇷 De créer un CUI-PEC, du 06/03/2023 jusqu'au 05/12/2023 (durée de 9 mois, comme le permet la réglementation),
- 🇫🇷 De fixer la durée de service à 20 heures par semaine, rémunérée sur la base du grade d'adjoint technique – Echelle C1 – Echelon 1 – IB 367 – IM 340, congés payés (10%),
- 🇫🇷 De préciser que l'agent fera fonction d'adjoint d'entretien polyvalent,
- 🇫🇷 D'autoriser le maire à signer les documents nécessaires et notamment la convention avec l'Etat/Conseil Départemental.
- 🇫🇷 D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain Conseil Municipal : le 21 février 2023

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21 heures 05 .

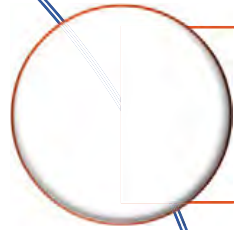
Signature du secrétaire de séance :

Le Maire,
Michel BOURCIER

Conseil municipal Val d'Erdre-Auxence 24 janvier 2023



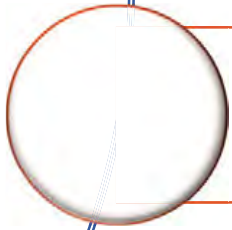
Ordre du jour



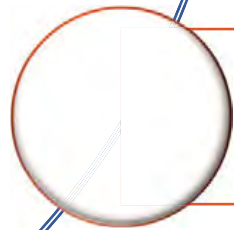
Compétence gens du voyage



Plan de l'aire



Fonctionnement de l'aire



Gestion de l'aire

Compétence gens du voyage

Compétence de l'EPCI : Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Compétence régie par le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2023, dont les **préconisations** ont été validées par le Conseil communautaire du 28 juin 2018 :

3 préconisations prescriptives

1. **Proposer des offres d'accueil supplémentaires**
2. Réviser le système de tarification dans un objectif de responsabilisation des usagers
3. Engager l'animation et le suivi du projet social local (PSL)

6 préconisations non prescriptives

1. Proposer aux gens du voyage sédentarisés sur l'aire d'accueil de Châteauneuf-sur-Sarthe d'accéder à un logement adapté
2. Améliorer la qualité de l'aire d'accueil du Lion d'Angers
3. Optimiser l'ouverture des aires d'accueil
4. Développer des dispositifs d'accueil complémentaires
5. Assurer la sécurité juridique des occupants des terrains familiaux existants
6. Prendre en compte la décohabitation des jeunes sur les six ans à venir

Compétence gens du voyage

La CCVHA possède 2 équipements d'accueil des gens du voyage :

- Aire d'accueil de 3 emplacements (6 places) à Châteauneuf-sur-Sarthe (Les Hauts-d'Anjou) :
- Aire d'accueil de 5 emplacements (5 places), située au Lion d'Angers.

Une troisième aire est en construction sur la commune de Val-d'Erdre-Auxence.

Elle répond à la préconisation prescriptive « *Proposer des offres d'accueil supplémentaires* » et aux prescriptions du décret du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage.

Plan de l'aire



Aire d'accueil de 10 emplacements

Chaque emplacement comprend :

- Surface bitumée pour le stationnement des caravanes
- 1 bloc sanitaire par emplacement : 1 Salle d'eau / WC PMR, 1 WC standard, 1 espace buanderie, 1 local technique dédié aux agents de maintenance

Livraison : avril 2023



Fonctionnement de l'aire

- Aire d'accueil régie par un règlement intérieur affiché sur l'aire et présenté par le gestionnaire (proposition de règlement à la commission solidarités et habitat du 2 février) ;
- Gestion assurée par un prestataire extérieur (missions détaillées pages suivantes) ;
- Aire équipée de télégestion : les voyageurs préparent la consommation des fluides, sont alertés de l'épuisement des provisions et se voient couper les fluides si provisions insuffisantes ;
- Durée d'accueil définie dans le règlement (sur d'autres aires du département : 3 mois + 7 mois sur justificatif) ;

Gestion de l'aire

L'aire de Val d'Erdre-Auxence sera gérée par un gestionnaire. Suite à une consultation, 3 offres ont été reçues le 16 janvier et sont en cours d'étude.

Le gestionnaire :

- est l'interlocuteur privilégié de la Communauté de communes et des voyageurs ;
- effectue un passage quotidien sur chacune des aires gérées (Cf. décret du 26 décembre 2019) ;
- fournit son organisation de la semaine et rend compte de son activité hebdomadaire à l'intercommunalité ;
- applique et met en œuvre le règlement intérieur et les décisions prises par la CCVHA ;
- assure le fonctionnement continu des équipements et garantit qu'ils réunissent les conditions de sécurité pour les usagers ;
- favorise la vie sociale sur l'aire d'accueil et l'inclusion des occupants de cette aire au sein de la commune ;
- gère les éventuels conflits ;
- établit des relations cordiales avec les occupants, tout en gardant une posture professionnelle nécessaire à l'exercice de sa mission.

Missions du gestionnaire

Gestion administrative et comptable des aires

- Accomplissement du protocole d'accueil et de départ (état des lieux, présentation du règlement intérieur, perception et restitution caution, droit d'usage, impayés etc.) ;
- Surveillance du bon fonctionnement de l'aire et de ses équipements ;
- Accompagnement pour le tri des déchets ménagers ;
- Tâches administratives courantes (tableaux de bord, rapport hebdomadaire et mensuel, rapport d'incident dans les 24h) ;
- Gestion de régie ;
- Accompagnement des familles pour favoriser leur accès aux dispositifs de droits communs (soins, services, soutien aux démarches administratives), etc.

Missions du gestionnaire

Entretien et gestion technique des équipements

- Entretien courant (contrôle hebdomadaire de la propreté de l'aire et des abords) ;
- Sortie et relise en place des contenues avant et après la collecte ;
- Désinfection des sanitaires après chaque départ, nettoyage locaux techniques, canalisation, entretien des espaces verts ;
- Réalisation de réparation courantes (liste présente dans l'annexe 1) ;
- Rédaction d'un rapport suite à un acte de vandalisme;
- Réalisation d'une astreinte technique ; prestataire joignable à tout moment de la journée et tous les jours de l'année, etc.

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) Réunion en date du 5 janvier 2023

Les membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), dûment convoqués le 28 décembre 2022, se sont réunis dans les locaux du siège de la Communauté de communes le jeudi 5 janvier 2023 à 18 heures 30 minutes.

Étaient présents : M. Bruno Baudet ; Mme Marie-Françoise Bellier-Pottier ; M. Michel Bourcier ; M. Guy Chesneau ; M. Pascal Crubleau ; M. Dominique Fouin ; M. Etienne Glémot ; M. Eric Guérin ; Mme Virginie Guichard ; Mme Gwénaëlle Guillon ; M. Nicolas Guyot ; Mme Christelle Lahaye ; Mme Maryline Lézé ; M. Antoine Michel ; M. Antoine Meignan ; M. Nooruddine Muhammad ; Mme Brigitte Olignon ; M. Stéphane Pernet ; Mme Yamina Riou ; M. Patrice Troispoils.

Assistaient également à la réunion : M. Arnaud Gaboriau, directeur général des services ; M. Stéphane Jeanneteau, directeur des services à la population.

Objet du rapport : Evolution des modalités d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « politique du logement et du cadre de vie / culture ».

Objet : Évolution des modalités d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « politique du logement et du cadre de vie / culture »

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) est à ce jour compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie, et notamment :

- en matière d'enseignement musical :
 - participation au PÉTR du Segréen en vue du fonctionnement des trois écoles de musique implantées sur le territoire de la CCVHA [budget primitif 2022 : 268 K€] ;
 - financement des interventions musicales en milieu scolaire (IMS) [budget primitif 2022 : 60 K€] ;
- en matière de lecture publique :
 - financement des postes des bibliothécaires intercommunaux [budget primitif 2022 : 196 K€]
 - financement de la gestion et du fonctionnement du réseau des bibliothèques (acquisition de collections, animations, informatisation, etc.) [budget primitif 2022 : 122 K€] ;
 - financement de l'équipement du réseau des bibliothèques [budget primitif 2022 : 105 K€] ;
- en matière de culture :
 - financement des actions mises en œuvre dans le CLEA et événements artistiques [budget primitif 2022 : 100 K€]
 - subventions versées à l'association L'Echappée belle [budget primitif 2022 : 42 K€].

Lors de la réunion du bureau communautaire du 5 décembre 2022, les élus communautaires ont souhaité étudier la possibilité de mettre en œuvre à l'échelle du territoire des Vallées du Haut-Anjou un projet culturel intercommunal avec un périmètre plus large :

- définition et coordination d'un projet culturel de territoire (PCT) à l'échelle des Vallées du Haut-Anjou ;
- définition et mise en œuvre d'un programme d'actions et de sensibilisation en direction du jeune public (et notamment du public scolaire) dans le cadre d'un contrat local d'éducation artistique (CLEA), avec un volet médiation accentué (des enseignants et animateurs mieux accompagnés, des parcours scolaires mieux définis, un travail de mise en réseau avec les acteurs éducatifs et artistiques) ;
- élaboration et mise en œuvre d'une saison culturelle et artistique intercommunale, avec une montée en puissance des actions tout public (saison 2021-2022 : 6 temps tout public, soit 12 représentations ; saison 2022-2023 : 14 temps tout public, soit une vingtaine de représentations) et une politique de développement des publics (des liens avec les associations locales et les équipes communales, une meilleure communication, etc.).

Sur le plan financier, la mise en œuvre de cette nouvelle politique culturelle communautaire devrait induire une augmentation des charges de fonctionnement estimée comme suit :

- dépenses de fonctionnement en 2022 : 202 K€ ;
- dépenses de fonctionnement en 2023 : 264 K€ ;
- dépenses de fonctionnement en 2024 : 322 K€.

Estimation des dépenses de fonctionnement [en K€]	Exercice 2022 (BP)	Exercice 2023	Exercice 2024
Charges caractère général	95	126	165
Charges de personnel	60	88	100
Atténuations de produits	0	5	5
Charges de gestion courante	47	45	52
TOTAL	202	264	322

Estimation des recettes de fonctionnement [en K€]	Exercice 2022 (BP)	Exercice 2023	Exercice 2024
Subventions conseil départemental Maine-et-Loire	32	35	35
Subventions conseil régional Pays-de-la-Loire	-	10	10
Subventions Etat	25	30	30
Autres financements	-	2	2
Recettes de billetterie	3	3	3
Autofinancement CCVHA	142	142	142
Reste à financer	0	42	100
TOTAL	202	264	322

Dans ce contexte, le reste à financer devrait s'élever à :

- reste à financer en 2022 : 0 K€ ;
- reste à financer en 2023 : 42 K€ ;
- reste à financer en 2024 : 100 K€.

Il convient de rappeler que, jusqu'à présent, depuis la création de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, aucun transfert de charges n'a été opéré au titre de la compétence « politique du logement et du cadre de vie / culture ».

Lors de la réunion du bureau communautaire du 5 décembre 2022, il a été envisagé de procéder à une nouvelle évaluation des charges transférées au titre de cette compétence, sur la base des modalités suivantes :

- évaluation des charges annuelles transférées à 0 € pour 2022 ;
- évaluation des charges annuelles transférées à 42 000 € pour 2023 (répartition de ce montant entre les communes en fonction de la population au 1^{er} janvier) ;
- évaluation des charges annuelles transférées à 100 000 € à compter de 2024 (répartition de ce montant entre les communes en fonction de la population au 1^{er} janvier).

La majorité des membres de la CLECT s'accordent sur l'intérêt pour le territoire de développer une politique d'action culturelle communautaire. Cependant, trois communes souhaitent s'abstenir pour les raisons suivantes. (i) La commune de Val d'Erdre-Auxence estime avoir d'ores et déjà contribué au financement des missions culturelles, notamment dans le cadre de la fiscalité additionnelle mise en place par la CCOA. (ii) La commune de Juvardeil estime n'avoir pas recueilli l'ensemble des informations nécessaires sur le projet de développement envisagé. (iii) La commune des Hauts-d'Anjou indique qu'elle consacre d'ores et déjà une part de son budget communal à une

politique culturelle ; elle souhaiterait savoir si les nouvelles actions mises en œuvre par la CCVHA lui permettront de diminuer ce budget ou, au contraire, si le nouveau transfert de charges constituera une dépense supplémentaire.

Les membres de la CLECT valident à la majorité des membres présents les modalités suivantes d'évaluation des charges de fonctionnement transférées au titre de la compétence « politique du logement et du cadre de vie / culture » :

- évaluation des charges annuelles transférées à 0 € pour 2022 ;
- évaluation des charges annuelles transférées à 42 000 € pour 2023 (répartition de ce montant entre les communes en fonction de la population au 1^{er} janvier) ;
- évaluation des charges annuelles transférées à 100 000 € à compter de 2024 (répartition de ce montant entre les communes en fonction de la population au 1^{er} janvier).

Hypothèse d'évaluation des charges transférées au titre de de la compétence « politique du logement et du cadre de vie / culture »				Pour rappel, charges annuelles transférées au titre de la compétence « politique du logement et du cadre de vie / lecture publique »
Communes	Clé population au 1 ^{er} janvier	Charges annuelles transférées (AC 2023)	Charges annuelles transférées (AC 2024 et suivantes)	
Bécon-les-Granits	2 789	3 227 €	7 683 €	5 935 €
Chambellay	397	459 €	1 094 €	678 €
Chenillé-Champteussé	342	396 €	942 €	472 €
Erdre-en-Anjou	5 739	6 640 €	15 809 €	11 389 €
Grez-Neuville	1 432	1 657 €	3 945 €	2 690 €
Les Hauts-d'Anjou	8 759	10 134 €	24 128 €	32 846 €
La Jaille-Yvon	334	386 €	920 €	733 €
Juvardeil	807	934 €	2 223 €	1 974 €
Le Lion-d'Angers	5 023	5 811 €	13 837 €	12 265 €
Miré	973	1 126 €	2 680 €	2 343 €
Montreuil-sur-Maine	775	897 €	2 135 €	1 295 €
Saint-Augustin-des-Bois	1 227	1 419 €	3 380 €	2 887 €
Saint-Sigismond	387	448 €	1 066 €	566 €
Sceaux-d'Anjou	1 180	1 365 €	3 250 €	2 683 €
Thorigné-d'Anjou	1 235	1 429 €	3 402 €	2 457 €
Val d'Erdre-Auxence	4 903	5 672 €	13 506 €	11 644 €
TOTAL	36 302	42 000 €	100 000 €	92 857 €

Adopté à la majorité des membres présents (vote des seuls membres titulaires ainsi que des membres suppléants uniquement en cas d'absence des membres titulaires) :

- Bécon-les-Granits (Nicolas Guyot) : avis favorable ;
- Chenillé-Champteussé (Guy Chesneau) : avis favorable ;
- Erdre-en-Anjou (Patrice Troispoils) : avis favorable ;
- Grez-Neuville (Stéphane Pernet) : avis favorable ;
- Juvardeil (Antoine Meignan) : abstention ;
- Le Lion d'Angers (Etienne Glémot) : avis favorable ;
- Les Hauts-d'Anjou (Maryline Lézé) : abstention ;
- Miré (Eric Guérin) : avis favorable ;
- Montreuil-sur-Maine (Marie-Françoise Bellier-Pottier) : avis favorable ;
- Saint-Augustin-des-Bois (Virginie Guichard) : avis favorable ;
- Thorigné-d'Anjou (Christelle Lahaye) : avis favorable ;
- Val d'Erdre-Auxence (Michel Bourcier) : abstention.

La Présidente de la CLECT,

Maryline Lézé

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Maryline Lézé', written over a horizontal line. The signature is stylized with a large loop at the beginning and a long horizontal stroke extending to the right.

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) Réunion en date du 5 janvier 2023

Les membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), dûment convoqués le 28 décembre 2022, se sont réunis dans les locaux du siège de la Communauté de communes le jeudi 5 janvier 2023 à 18 heures 30 minutes.

Étaient présents : M. Bruno Baudet ; Mme Marie-Françoise Bellier-Pottier ; M. Michel Bourcier ; M. Guy Chesneau ; M. Pascal Crubleau ; M. Dominique Fouin ; M. Etienne Glénot ; M. Eric Guérin ; Mme Virginie Guichard ; Mme Gwénaëlle Guillon ; M. Nicolas Guyot ; Mme Christelle Lahaye ; Mme Maryline Lézé ; M. Antoine Michel ; M. Antoine Meignan ; M. Nooruddine Muhammad ; Mme Brigitte Olignon ; M. Stéphane Pernet ; Mme Yamina Riou ; M. Patrice Troispoils.

Assistaient également à la réunion : M. Arnaud Gaboriau, directeur général des services ; M. Stéphane Jeanneteau, directeur des services à la population.

Objet du rapport : Evolution des modalités d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « politique du logement et du cadre de vie / enfance et jeunesse », pour la commune d'Erdre-en-Anjou (commune déléguée de la Pouëze).

Objet : Évolution des modalités d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « politique du logement et du cadre de vie / enfance et jeunesse », pour la commune d'Erdre-en-Anjou (commune déléguée de la Pouëze)

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie, et notamment de petite enfance, enfance et jeunesse. Dans ce cadre, elle assure entre autres la gestion et le suivi des services affectés à l'accueil de l'enfance (accueils de loisirs sans hébergement « enfants »).

S'agissant de la commune d'Erdre-en-Anjou, commune déléguée de la Pouëze, il apparaît que le transfert de charges opéré jusqu'à présent en la matière intégrait :

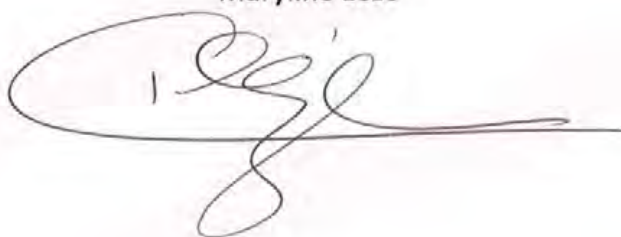
- (i) les activités extrascolaires (activités durant les petites et grandes vacances) ;
- (ii) les activités périscolaires des seuls mercredis après-midis (les activités périscolaires des mercredis matins étant alors du ressort communal, en raison du rythme scolaire hebdomadaire établi à 4,5 jours).

Or, le changement du rythme scolaire hebdomadaire à 4 jours induit dorénavant la prise en charge des activités périscolaires des mercredis matins par la Communauté de communes. Le surcoût annuel lié à cette prise en charge supplémentaire est estimé à 12 000 euros.

Les membres de la CLECT valident à l'unanimité des membres présents la majoration du montant des charges annuelles de fonctionnement transférées au titre de la compétence « politique du logement et du cadre de vie / enfance et jeunesse », pour la commune d'Erdre-en-Anjou, commune déléguée de la Pouëze, de 12 000 euros à compter de l'exercice 2022.

La Présidente de la CLECT,

Maryline Lézé



<i>Immobilisations</i>	<i>Durées d'amortissement</i>
<i>Incorporelles</i>	
Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou installations	30 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement de projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
Logiciels	2 ans
<i>Corporelles</i>	
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériels classiques	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipements de garages et ateliers	10 ans
Equipements des cuisines	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De mettre à jour les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- De préciser que :
 - La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
 - La méthode retenue est la méthode linéaire ;
 - Toute dépense d'investissement réalisée pour l'achat de biens, ou de lots, dont le montant est inférieur à 400 € sera amortie sur un seul exercice
 - La délibération relative à la durée d'amortissement est transmise au comptable.

Copie certifiée conforme,
Au registre sont les signatures,
Au Louroux-Béconnais, le 21 octobre 2020
Le Maire,